

A\_2019\_75

## ARRETE PORTANT AVANCEMENT ECHELON DE L'AGENT LALUT PASCAL

### ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON DE

Monsieur LALUT Pascal

Grade d'Adjoint Technique Territoriale Principal de 2ème classe

Le Maire de AUSSAC-VADALLE,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que Monsieur Pascal LALUT remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 18/12/2019, Monsieur Pascal LALUT, au grade Adjoint technique territorial principal de deuxième classe, bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :

#### ANCIENNE SITUATION AU 18/12/2017 :

Grade : Adjoint technique territorial principal de deuxième classe, Échelon : 8,  
Indice brut : 430 ,  
Indice majoré : 380 , Bonification indiciaire 10 points,

#### NOUVELLE SITUATION AU 18/12/2019 :

Grade : Adjoint technique territorial principal de deuxième classe, Échelon : 9,  
Indice brut : 444,  
Indice majoré : 390, Bonification indiciaire 10 points.

#### ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :

- au Président du centre de gestion
- au comptable de la collectivité

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 14 novembre 2019

Le Maire,  
Gérard LIOT



Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant

le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens,  
en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

NOTIFIÉ A L'AGENT LE 14/11/2019

Signature de l'agent